**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d’électricité pour répondre à la fin des tarifs réglementés de vente (TRV)**

Monsieur le Maire/Président rappelle à l’assemblée que loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d’énergies, en fixant au 31 décembre 2020, la suppression des TRV d’électricité (points de livraison ≤ 36kVA) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d’euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux) ;

Monsieur le Maire/Président précise que cette loi impose une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV d’électricité pour la fourniture des points de livraison ≤ 36kVA (points d’éclairage public et/ou établissements);

Monsieur le Maire/Président informe l’assemblée que le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de permettre aux collectivités et établissements publics concernés par l’extinction des TRV d’adhérer à un groupement d’achat coordonné par le SDEM50 ;

Monsieur le Maire/Président ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Monsieur le Maire/Président précise que la Commission d’Appel d’Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2021 ;

Monsieur le Maire/Président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux/communautaires / les membres du conseil d’administration sur ce dossier.

--------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l’exposé de Madame/Monsieur le Maire, Président...,

Après en avoir délibéré, à (résultat du vote à compléter), le Conseil Municipal, Conseil communautaire ou Conseil d’Administration … :

* Autorise l’adhésion de la commune de ……../de l’établissement public de ……..au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l’achat d’électricité ;
* Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
* Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité ;
* Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et pour le compte de la commune de ….…/de l’établissement public de …….. ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
* Stipule que la Commission d’Appel d’Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
* Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l’achat d’électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d’électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d’achat d’électricité.
* Précise que les dépenses inhérentes à l’achat d’électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Pour extrait conforme,Le Maire,Le Président |